

**REFERENCE : 2023-011BIS**

**(REPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-011 SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE)**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Comité Syndical bis du 31/05/2023**

*Le Comité syndical du 23/05/2023 n'ayant pas obtenu le quorum, les membres de l'assemblée délibérante ont été reconvoqués à la séance du 31/05/2023.*

**Date de convocation :**

**23/05/2023**

**Délégués en exercice : 31**

**Nombre de membres présents : 15**

**Votants :**

**17 dont 2 pouvoirs**

**Résultat du vote :**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance désigné : M. Claude DESABRES**

**Objet de la délibération : DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA PROPOSITION D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA CHÂTRE – STE-SÉVÈRE AU PÉRIMÈTRE DU SIRAH SUR L'ARNON**

*En l'an deux mil vingt-trois, le 31 mai à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.*

***Étaient présents :*** Gilles HERAULT (Ardenais), Fabrice AUPETIT (Beddes), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Dominique CHAMPAGNE (Lignièrès), Pascal LEJOT (Maisonnois), Pascal COLLIN (Marçais), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Bruno CHAGNON (Reigny), Pascal ALADENISE (Rezay), Abel KESSLER (St Christophe le Chaudry, Suppléant), Francis PERROT (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), Florence LERUDE (Sidiailles), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Claude SANGLIER (Venesmes, Suppléant), Fabien CLEMENT (Vesdun)

***Pouvoirs :*** François THOMAS a donné pouvoir à Gilles HERAULT  
Jacques FRAULAUD a donné pouvoir à Bruno CHAGNON

***Étaient absents :*** Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Patrick BISSON (Ineuil), Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Patrice BARRET (Le Châtelet), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), Isabelle HUE (Montlouis), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Sylvain MASSOT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Valérie BOUCHEROLLES (Saint-Pierre-les-Bois), Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Gérard BEDOILLAT (Venesmes), Angélique WOZNIK (Vilcelcelin)

**Etaient absents excusés :** Jacques FRAULAUD (Culan), Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel), François THOMAS (Saint-Jeanvrin)

**Le Président expose :**

La CDC La Châtre-Ste-Sévère s'est rapprochée du Sirah pour solliciter l'adhésion de 5 communes : **St-Christophe-en-Boucherie, Vicq-Exempt, Néret, Urciers et Lignerolles.**

La CDC souhaite que le Sirah prenne une délibération pour acter son accord de principe et transmettra, par la suite, sa propre délibération.

Cette adhésion représente 47,8 km de cours d'eau supplémentaires à intégrer dans le périmètre du Sirah sur l'Arnon, répartis sur 11 670 hectares de surface.

1 114 habitants sont concernés, portant ainsi le nombre total à environ 14 000.

Les acteurs majeurs dans le domaine de l'eau (Aster 18 et 36, Agence de l'Eau Loire Bretagne, FDAAPMA 18 et 36) sont déjà informés.

**CALCUL DE LA REDEVANCE**

Paramètre de calcul	1) Population corrigée	2) Superficie	3) Linéaire cours d'eau	TOTAL
Pondérations	1/3	1/3	1/3	1



Selon les modalités de calcul de la clé de répartition ci-dessus, le taux pour la CDC La Châtre-Ste-Sévère s'élèvera à 6% de la redevance totale.

**A noter que cet élargissement de périmètre impliquera une modification de l'article 1 des statuts du Sirah ainsi que la désignation de 5 délégués titulaires en plus (et leurs suppléants).**

Plusieurs cartes permettant de mieux comprendre le périmètre d'adhésion ont été présentées aux membres de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, Le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'adhésion de la CDC La Châtre-Ste-Sévère au périmètre du SIRAH SUR L'ARNON à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **d'autoriser la modification des statuts du SIRAH SUR L'ARNON dans ce sens**
- **d'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,*

*Pour extrait conforme au registre,*

Le Président

Fabrice AUPETIT



Le Secrétaire de séance

Claude DESABRES

*Jesuit*



Syndicat Intercommunal pour la Réalisation  
d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon  
6 Grande Rue, 18170 LE CHATELET  
Chargé de mission : [sirah.arnon18@outlook.fr](mailto:sirah.arnon18@outlook.fr) - 06 79 60 12 09  
Secrétariat : [sirah.secretariat@outlook.fr](mailto:sirah.secretariat@outlook.fr)

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le  
ID : 018-200078574-20230531-2023\_011BIS-DE

## STATUTS

### du Syndicat Mixte pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon

#### Article 1 : Constitution par arrêté préfectoral

Il est créé un Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, qui prend la dénomination de « SIRAH sur l'Arnon ».

Pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » correspondant aux items 1°, 2° 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les communautés de communes suivantes sont substituées à leurs communes membres au sein du SIRAH sur l'Arnon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **Communauté de communes Berry Grand Sud** pour les communes de : Ardenais, Beddes, Chateaufeuillant, Le Châtelet, Culan, Ids-Saint-Roch, Ineuil, Loye-sur-Arnon, Maisonnais, Morlac, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Christophe-le-Chaudry, Saint Hilaire-en-Lignières, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre-les-Bois, Saint Saturnin, Sidiailles, Touchay et Vesdun ;
- **Communauté de communes Arnon Boischaut Cher** pour les communes de : La Celle-Condé, Chambon, Lignières, Montlouis, Saint Baudel, Venesmes et Villecelin ;
- **Communauté de communes Coeur de France** pour la commune de Marçais ;
- **Communauté de communes du Pays d'Issoudun** pour la commune de Chezal-Benoît.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- **Communauté de communes La Châtre-Sainte-Sévère** pour les communes de : Lignerolles, Nérét, St-Christophe en Boucherie, Urciers et Vicq-Exempt.

Le syndicat intercommunal pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arnon devient un syndicat mixte fermé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux articles L. 5214-21, L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la réalisation de nouveaux aménagements hydrauliques sur l'Arnon, ses affluents permanents et non permanents, en préservant l'environnement naturel de cette rivière sur le périmètre des communes adhérentes au SIRAH sur l'Arnon.

Le syndicat exerce la compétence GEMAPI, celle-ci est composée des compétences suivantes :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

#### Article 3 : Siège social

Le siège social du SIRAH sur l'Arnon est fixé au siège social de la Communauté de communes Berry Grand Sud, situé 6 grande rue 18170 LE CHATELET.

#### Article 4 : Durée

Le syndicat est formé pour la durée nécessaire à son objet.

.../...

### **Article 5 : Comité syndical**

Le comité est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres. Dans le cas de la représentation substitution, la communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune représentée.

Le nombre de délégués de chaque communauté de communes adhérente est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque membre sera issu du conseil municipal de la commune représentée pour renforcer l'action et la connaissance du territoire.

Le comité peut déléguer au président ou au bureau tous pouvoirs d'administration ou de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le comité se réunira au moins une fois par semestre, et dans tous les cas dans les conditions prévues par la loi.

### **Article 6 : Bureau syndical**

Le bureau est composé d'un Président, de 2 Vice-Présidents et de six membres.

Le bureau se réunira aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exécution de ses attributions.

### **Article 7 : Recettes**

Les recettes du syndicat comprennent : la contribution des membres, le revenu des biens meubles ou immeubles, toutes les subventions dont il peut bénéficier, les produits des dons et legs.

Les communautés de communes apportent la contribution au SIRAH sur l'Arnon à partir de la répartition suivante :

Critère	Pondération
La superficie de chaque communauté de communes incluse dans le périmètre d'intervention calculée à l'échelle communale	1/3
La population corrigée de chaque communauté de communes calculée à l'échelle communale (prorata de la population totale de la commune par rapport à la superficie de la commune incluse dans le périmètre du syndicat)	1/3
Le linéaire de berges des cours d'eau permanents de chaque communauté de communes traversant le périmètre d'intervention du syndicat	1/3

Les sources de la population totale pour le calcul de la population corrigée sont issues des données de l'INSEE (selon le recensement de la population).

Le linéaire de cours d'eau correspond à la longueur des berges, les cours d'eau pouvant constituer ponctuellement des limites administratives. Le linéaire de berges est issu du référentiel BCAE du département du Cher.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement.

### **Article 8 : Trésorerie**

Le chef de poste de la trésorerie sera désigné par la direction départementale des finances publiques.

### **Article 9 : Délibérations**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux adoptant ceux-ci.